

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LE GREARD

SEANCE N° 2012.05.16.

L'an deux mil douze,
Le 6 mai à 18H30,

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Philippe LAMORT, maire.

Date de convocation :
10/05/2012

Date d'affichage :
10/05/2012

Nombre de conseillers :

- En exercice : 10
- Présents : 6
- Votants : 7

Présents :

Philippe LAMORT, Yves FOSSEY, Nicolas DUBOST, Philippe GERMAIN, Frédérique SALMON, Pascal PALMER.

Absents excusés : Françoise BLAIZOT, Bruno LEGRAND, Jacques GERMAIN, Agnès ENAULT (Pouvoir à Mr DUBOST)

Secrétaire de séance : Nicolas DUBOST

Ordre du jour :

- 1. Frais scolaire 2011/2012 Ecole de Martinvast**
- 2. Demande de subvention Lorène BAREY**
- 3. Demande de subvention Alexie BAREY**
- 4. Questions diverses**

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 mars 2012 :

Le compte rendu de la séance du 30 mars 2012 est approuvé à l'unanimité.

1. Délibération N° 2012.05.16-1 : Frais scolaire 2011/2012 Ecole de Martinvast

Le Conseil municipal, unanime, donne son accord à Mr le Maire pour régler les frais de scolarité de l'école de Martinvast pour un montant total de 742 €. (2 enfants x371 €)

La dépense sera inscrite à l'article 62878 Remboursement à d'autres organismes.

2. Délibération N° 2012.05.16-2 : Demande de subvention Lorène BAREY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Lorène BAREY part 2 mois en Australie dans le cadre ses études. Celle-ci a fait une demande de subvention afin de financer son projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de lui verser une subvention d'un montant de 150 €.

La dépense sera inscrite au budget à l'article 6748 Autres Subventions Exceptionnelles.

3. Délibération N° 2011.05.16-3 : Demande de subvention Alexie BAREY

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'Alexie BAREY part 6 mois au Vietnam dans le cadre ses études. Celle-ci a fait une demande de subvention afin de financer son projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, unanime, décide de lui verser une subvention d'un montant de 200 €.

La dépense sera inscrite au budget à l'article 6748 Autres Subventions Exceptionnelles.